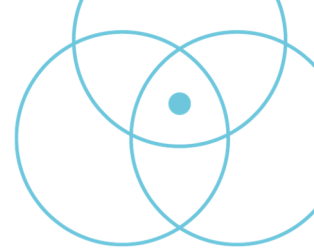


all for zero



## Règlement de l'appel à projets pour des initiatives locales de sécurité routière

All For Zero

3e édition – 2024

### 1. Contexte général : la dynamique All For Zero

Le Ministre Gilkinet a fait du renforcement du dialogue interfédéral en matière de sécurité routière une véritable priorité d'action. A l'occasion des 20 ans des Etats-généraux de la Sécurité Routière, le 23 novembre 2021, un premier plan interfédéral de SR a été présenté sous la dénomination "*All For Zero - une vision partagée de la sécurité routière en Belgique*", signé par le ministre fédéral et les 3 ministres régionaux en charge de la sécurité routière. L'objectif général de ce plan est de renforcer les synergies pour lutter plus efficacement contre l'insécurité routière. La Vision Zero (zéro décès sur les routes en 2050) nécessite en effet l'implication de toutes les parties prenantes : autorités, société civile et citoyens (pour plus de détails voir le site [www.all-for-zero.be](http://www.all-for-zero.be)).

Le présent appel à projets se situe dans la continuité de cet engagement commun et vise à soutenir des initiatives locales relatives à la sécurité routière sur tout le territoire national.

### 2. Objectif de l'appel à projets : un contact direct avec le terrain

La mise en œuvre du plan "All For Zero" passe par un dialogue renforcé entre les autorités compétentes. Les organes de concertation existants jouent pleinement leur rôle de relais et d'avis. Le site internet [www.all-for-zero.be](http://www.all-for-zero.be) rassemble toutes les informations pertinentes afin de maintenir un lien avec le grand public. Quant aux initiatives locales soutenues ici, elles doivent permettre de compléter le dispositif par un éclairage en prise directe avec le terrain.

L'idée étant que les enjeux de sécurité routière d'un quartier, d'une localité ou d'une ville peuvent trouver un écho dans le reste du pays soit parce que les difficultés particulières qui y sont rencontrées pourraient être mise en lumière afin de favoriser le dialogue avec les usagers et/ou les différentes autorités concernées. Soit parce que des solutions créatives sont proposées ou mises en œuvre et mériteraient d'être mises en valeur en tant que bonnes pratiques.

Inscrire ces initiatives locales dans la dynamique "All For Zero" c'est donc non seulement viser l'implication de la société civile et des citoyens pour plus de sécurité sur nos routes, mais c'est aussi promouvoir le dialogue avec toutes les autorités concernées.

Ces projets ont également pour vocation de faire connaître la dynamique "All For Zero" parmi les citoyens.



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL  
MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Une grande diversité de projets innovants ont déjà été organisés à travers tout le pays en 2022 et 2023. Vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site internet [www.all-for-zero.be](http://www.all-for-zero.be).

### 3. Caractéristiques des initiatives locales

**Thématique :** les propositions de projet devront démontrer un lien avec au moins une des deux thématiques suivantes :

- la cohabitation sur la route entre les différents usagers de la route;
- la lutte contre les comportements à risque sur la route.

Les projets limités à des questions d'infrastructure routière (par ex. le placement de panneaux de signalisation ou la réalisation de marquages au sol) sont des compétences exclusives des régions et des communes et ne seront pas pris en considération. Des initiatives qui visent à la réalisation d'un plan local de mobilité ou à la mise en place de limitations zonales comme des zones 30 (une compétence des autorités communales) ne seront pas non plus retenues.

**Type de projet :** les initiatives locales peuvent prendre des formes très variées et/ou multiples (événement ou action de terrain, initiative de prévention ou de sensibilisation, atelier de réflexion, panels de discussion, conférence, stand informatif, parcours ou balades accompagnées, etc.). Elles sont par défaut ouvertes au public mais peuvent cibler des catégories spécifiques d'usagers de la route.

**Porteurs de projet :** les initiatives locales sont organisées par des associations ou organisations non commerciales (comme par exemple asbl ou associations de fait) actives dans la mobilité et la sécurité routière ou qui agissent dans l'intérêt de citoyens représentatifs de catégories d'usagers de la route, ou d'autres groupements d'individus qui peuvent démontrer leur capacité être porteur de projet.

#### **Montant du subside :**

Chaque projet retenu peut être soutenu par un subside octroyé par le SPF Mobilité et Transports à hauteur de maximum 5.000 euro par projet.

Les subsides accordés seront versés en deux tranches (80% au démarrage du projet, 20% à la clôture du projet, moyennant la transmission dans les délais d'un rapport d'activité rendant compte de la réalisation des objectifs fixés et d'un rapport financier transparent et complet, complété par toutes les pièces justificatives pour les frais encourus).

#### **Critères de sélection :**

Les initiatives seront évaluées au regard de leur contribution positive aux objectifs de lutte contre les comportements à risque sur la route et/ou à la saine cohabitation entre les différents usagers de la route.

Concrètement, les projets seront évalués sur la base des critères éliminatoires suivants :

- pertinence de la thématique abordée par l'initiative (impact de l'initiative sur l'amélioration de la sécurité routière) ;



- clarté des objectifs poursuivis et des moyens pour y parvenir ;
- utilisation rationnelle des moyens.

Ils seront également évalués sur les critères suivants :

- degré d'implication des citoyens / usagers de la route et nombre de personnes touchées ;
- caractère innovant ;
- reproductibilité du projet.

Outre ces critères d'évaluation de chaque projet individuel, la sélection des projets tiendra également compte de la (type de) zone géographique couverte (national/régional/provincial; zone urbaine / semi-urbaine / rurale) pour obtenir une couverture géographique globale la plus diverse et complète possible du territoire national. La sélection visera aussi une certaine diversité des public cibles et de la typologie des projets.

### **Frais éligibles :**

Tous les frais liés à la réalisation concrète de l'initiative pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Ces frais doivent être répartis dans les catégories suivantes : loyers et charges locatives; frais de promotion et de publication; frais administratif; frais de véhicules et de déplacement; rétribution de tiers et de sous-traitants; frais de personnel.
- Un budget prévisionnel a été établi au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site [www.all-for-zero.be](http://www.all-for-zero.be) et transmis par email à l'adresse [info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be).
- Les dépenses dont la nature n'a pas été prévue dans le budget prévisionnel ne pourront pas être acceptées.

### **Parmi les coûts exclus du subside, citons notamment :**

- Frais d'investissement (par ex. achat de vélo) ;
- Les types de coûts non annoncés dans le budget prévisionnel ;
- Les coûts indirects ;
- Les coûts n'étant pas liés au projet ;
- La TVA récupérable ;
- Les garanties locatives
- Les dépenses pour lesquelles un conflit d'intérêt existe entre le bénéficiaire du subside et le prestataire de la dépense.

### **Conditions d'éligibilité :**

- Les frais subsidiés se limitent aux frais consentis pendant la période qui commence à la date de signature de l'arrêté royal octroyant le subside et se termine à la date mentionnée dans cet arrêté royal.
- Le subside reçu doit être utilisé dans le but pour lequel il a été octroyé. Le bénéficiaire du subside doit être en mesure de démontrer son utilisation efficace à tout moment.

### **Principales réglementations applicables :**

- Loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, articles 121 à 124 ([lien](#))
- Réglementation européenne en matière d'aides d'État : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 et 108.

#### 4. Calendrier de mise en œuvre :

- **30 janvier 2024**: publication de l'appel à projet et réception des candidatures.
- **10 mars 2024 (jusqu'à minuit)** : clôture de l'appel à projet.
- **11-31 mars** : sélection des projets par un jury interfédéral.
- **Avril** : session d'information pour les porteurs de projet sélectionnés.
- **Avril-mai** : procédure administrative pour l'octroi du subside.
- **Mai-décembre** : réalisation des projets.
- **À la clôture du projet** : transmission du rapport d'activités et du rapport financier et des pièces justificatives. Le paiement du solde du subside interviendra dans les 30 jours après l'approbation de ces rapports et documents par le Service public fédéral Mobilité et Transports.

#### 5. Procédure de soumission et de sélection des projets

Les projets sont à introduire au plus tard le 10 mars à minuit.

La soumission est considérée comme valable si elle intervient avant l'échéance et qu'elle contient :

- le formulaire en ligne à compléter sur le projet accessible via le lien suivant : <https://forms.office.com/r/xUIQZt6t0Z> ;
- un budget prévisionnel à compléter en remplissant le fichier Excel prévu à cet effet (à renvoyer à l'adresse [info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be));
- le cas échéant, la déclaration sur l'honneur relative aux aides *de minimis* (à renvoyer à [info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)).

Tous les documents utiles sont disponibles sur le site [www.all-for-zero.be/fr/projets-locaux/](http://www.all-for-zero.be/fr/projets-locaux/).

La sélection des projets sera effectuée sur base des critères de sélection énumérés plus haut. Les projets qui remplissent les conditions d'admissibilité sont transmis par le SPF M&T aux membres du jury composé de représentants de l'autorité fédérale, des autorités régionales et d'experts de Vias Institute.

À l'issue de la phase de sélection commence la procédure administrative en vue de l'octroi du subside. Une session d'information sera organisée qui fournira toutes les explications utiles à ce sujet.

